

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000793-162

DATE : Le 29 juin 2026

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

DANIEL RAUNET
et
COLOMBE GAGNON
Demandeurs

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC,
RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC,
FÉDÉRATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES DU QUÉBEC,
FÉDÉRATION DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC
et
ASSOCIATION DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC
Défendeurs

JUGEMENT

(avis aux membres en lien avec un règlement partiel d'une action collective)

[1] **VU** la *Demande pour l'approbation des avis aux membres en lien avec un règlement partiel d'une action collective* (la « Demande ») ;

[2] **CONSIDÉRANT** que les Demandeurs et la défenderesse Régie de l'assurance maladie du Québec ont conclu une entente de règlement le 10 juin 2026 (l'« Entente »);

[3] **CONSIDÉRANT** que l'Entente devra être soumise au Tribunal pour approbation et que les membres du groupe doivent en être informés;

[4] **CONSIDÉRANT** l'article 590 du C.p.c.;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[5] **ACCUEILLE** la *Demande pour l'approbation des avis aux membres en lien avec un règlement partiel d'une action collective*;

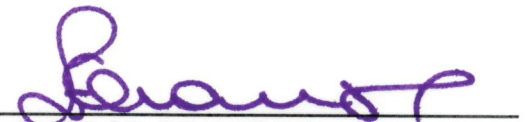
[6] **APPROUVE** le contenu de l'avis aux membres, dans sa version française et anglaise;

[7] **ORDONNE** la publication et la diffusion de l'avis aux membres par l'envoi par courriel de l'avis à une liste de membres établie par les procureurs des demandeurs au moins 30 jours avant la date de l'audience à être fixée;

[8] **ORDONNE** la publication et la diffusion de l'avis aux membres sur le site web des procureurs des demandeurs et sur le *Registre des actions collectives* au moins 30 jours avant la date de l'audience à être fixée;

[9] **ORDONNE** que les membres qui souhaitent contester le règlement soumettent une contestation écrite sous la forme et selon les modalités prévues dans l'avis aux membres et indiquent s'ils souhaitent présenter des observations à la Cour lors de l'audience à être fixée;

[10] **LE TOUT** sans frais de justice.



LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

Me Bruno Grenier
Me Cory Verbauwheide
GRENIER VERBAUWHEDE AVOCATS
Me Peter Shams
HADEKEL SHAMS

Me Bruce W. Johnston
Me Lex Gill
Me Marie-Laure Dufour
TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
Avocats pour les demandeurs

Me Andrée-Claude Harvey
Me Karine Salvail
RÉGIE D'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC
Avocates pour la défenderesse RAMQ

Me Éric Cantin
Me Gabriel Lavigne
Me Catherine Paschali
BERNARD, ROY (JUSTICE-QUEBEC)
Avocats pour le défendeur Procureur général du Québec

Me Jean-Philippe Groleau
Me Joseph-Anaël Lemieux
DAVIES WARD PHILIPPS & VINEBERG
Avocats pour la défenderesse Fédération des médecins spécialistes du Québec

Me Sophie Perreault
Me Fady Toban
LANGLOIS AVOCATS
Avocats pour la défenderesse Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

Me Luc Rancourt
Me Nicolas Dubé
A.L.I.A. SERVICES JURIDIQUES
Avocats pour la défenderesse Association des optométristes du Québec

Date d'audience : Sur dossier